

**ARRETE DAJI/2020/SIGNATURE/N°122**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Cynthia PACHÉ**  
Directrice  
**Direction de l'Amélioration Continue**

**Le Président d'Aix-Marseille Université**

Vu le Code de l'Education,  
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
Vu la délibération du conseil d'administration d'Aix-Marseille Université du 06 janvier 2020 portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
Vu la nomination de Madame Cynthia PACHE en tant que Directrice de la Direction de l'Amélioration continue en date du 1<sup>er</sup> octobre 2020,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à Madame **Cynthia PACHÉ**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la Direction de l'Amélioration Continue, les actes qui suivent.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 2**

Madame **Cynthia PACHÉ** reçoit délégation pour attester de la certification du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la Direction de l'Amélioration Continue.  
Cette délégation emporte autorisation de signature des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction lorsque le déplacement s'effectue sur le territoire régional.

**Chapitre II**  
**Gestion des personnels**

**Article 3**

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes concernant :  
- L'organisation du service des vacances des agents affectés dans le service,  
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

**Chapitre III**  
**Demandes de subvention**

**Article 4**

Madame **Cynthia PACHÉ** reçoit délégation afin de signer, dans le cadre des appels d'offre incluant plusieurs étapes les demandes d'intention, les pré propositions, les expressions d'intérêt et les propositions avant sélection et négociation.

**Chapitre IV**  
**Dispositions générales**

**Article 5**

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire. Elles abrogent tout arrêté précédemment consenti au même délégataire.

**Article 6**

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence du Directeur Général des Services.

**Article 7**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> octobre 2020

Vu et pris connaissance

Le... *du 10/10/2020*

Le délégataire

**Madame Cynthia PACHÉ**  
Directrice de l'Amélioration Continue



Le délégant

**Eric BERTON**  
Président d'Aix-Marseille Université

